



SAINT-CYR-L'ÉCOLE¹
(VELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/04/162

Services Techniques
LB/MG

OBJET : Arrêté de neutralisation du stationnement sur le parking de la place de Madame de Maintenon et sur le parvis de l'Ancien Cimetière à compter du 7 mai 2023 à 18h00 jusqu'au 8 mai 2023 à 12h30 et restriction de la circulation le 8 mai 2023 de 11h30 à 13h30 à l'occasion du défilé de la commémoration du 78^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu l'organisation d'un défilé par la commune le 8 mai 2023, dans le cadre de la commémoration du 78^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 à Saint-Cyr-l'École.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la cérémonie organisée le 8 mai 2023, le stationnement automobile est interdit et considéré comme gênant du 7 mai 2023 à 18h00 jusqu'au 8 mai 2023 à 12h30 :

- sur le parking de la place de Madame de Maintenon,
- sur le parking du parvis de l'Ancien Cimetière.

Article 2 : A l'occasion de la commémoration du 78^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 un défilé aura lieu à partir de 11h30 jusqu'à 13h30 selon l'itinéraire suivant :

le cortège au départ de la place de Madame de Maintenon, sur la rue Victorien Sardou, rond-point des Droits de l'Homme, parvis de l'ancien cimetière, rue de l'Abbaye, square Anatole France, rue Marceau et Place des Justes.

ARTICLE 3 : Durant le déroulement de cette cérémonie, il est nécessaire d'assurer une restriction de la circulation au fur et à mesure de l'avancée du cortège sur l'itinéraire emprunté, à savoir :

Place de Madame de Maintenon, rue Victorien Sardou, rond-point des Droits de l'Homme, parvis de l'ancien cimetière, rue de l'Abbaye, square Anatole France, rue Marceau et Place des Justes.

ARTICLE 4 : La cérémonie est encadrée par la Police Municipale et la Police Nationale.

ARTICLE 5 : Les dispositifs anti-stationnement sont mis en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 24 AVR 2023

certifié exécutoire
par affichage en mairie le : 24 AVR 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 24 avril 2023